

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-305

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/CD

Objet : Circulation Interdite - Rue du Moulin – Livraison Chantier Rue du Réal, du 25 Octobre au 22 Décembre 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par l'Entreprise ROGUIN en date du 19 Octobre 2023,

Considérant les livraisons sur le chantier situé Rue du Réal, du 25 Octobre 2023 au 22 Décembre 2023,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Pour permettre les livraisons du chantier de la Rue du Réal, la **circulation** sera interdite à tous les véhicules, Rue du Moulin pendant le **déchargement des matériaux** :

- Du 25 Octobre 2023 au 22 Décembre 2023. (Les livraisons seront interdites pendant les horaires d'entrées et sorties des écoles).

ARTICLE 2

Pendant le déchargement des matériaux ou la livraison de bétons, les véhicules seront autorisés à emprunter la **Rue du Moulin** en sens interdit.

- Du 25 Octobre 2023 au 22 Décembre 2023.

.../...

ARTICLE 3 :

L'entreprise ROGUIN est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire.

Coordonnées du responsable : M. Christophe ROGUIN - Tél : 06-07-68-38-63.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'Entreprise ROGUIN

Châteaurenard, le 24 Octobre 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **26 OCT. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :